



Mairie d'AUBY
Contrat avec TOP REGIE
Décision n° 2023/121/SMJ

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un spectacle dans le cadre des animations de quartiers d'été ;

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

Décide,

De passer un contrat de cession avec **TOP REGIE**, pour la mise en place d'un spectacle « Paris Plaisir », le samedi 29 juillet 2023 à 21 heures à la salle J. CURIE à AUBY.

De payer la somme de **2380.00 € TTC**.

AUBY, le 05 juin 2023

Christophe CHARLES

Maire

